



15 avril 2015

(15-2007)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>FRANCE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Direction générale de la santé, bureau MC2 Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits du tabac
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Amendement gouvernemental relatif à l'introduction du paquet neutre pour les produits du tabac
6.	Teneur: Cet amendement vise à: introduire le dispositif paquet neutre en droit français sur la base de l'article 24, paragraphe 2 de la Directive 2014/40/UE afin d'uniformiser la présentation des paquets de cigarettes et de tabac à rouler pour faire échec aux stratégies des industriels.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: De nombreuses études scientifiques ont été publiées pour évaluer l'intérêt du paquet neutre, sur différentes populations cibles (femmes, jeunes, fumeurs, non fumeurs) à l'étranger et en France. Les résultats de 54 études ont été rassemblés dans deux rapports de synthèse, l'un publié en 2012 ¹ et le second ² correspondant à une actualisation en 2013. Ces études montrent que l'emballage neutre: <ul style="list-style-type: none">• améliore l'efficacité des avertissements sanitaires textuels ou visuels apposés sur les paquets de cigarettes, qui sont mieux mémorisés, notamment par les adolescents, mieux compris et qui apparaissent plus crédibles;• réduit la désinformation des consommateurs sur la dangerosité des cigarettes, les consommateurs n'étant plus induits en erreur par le graphisme du paquet ou certaines appellations pouvant laisser sous-entendre une moindre nocivité des produits;• réduit l'attractivité de l'emballage et de l'image de la marque, notamment auprès des jeunes non fumeurs et fumeurs et des femmes;• modifie l'image des fumeurs qui apparaît moins valorisante auprès des non fumeurs.

¹ Moodie C, Stead M, Bauld L, et al. Plain tobacco packaging: A systematic review. Stirling: Centre for Tobacco Control Research, University of Stirling; 2012.

² Moodie C, Angus K., Stead M., Bauld L. Plain tobacco packaging research: An Update. Stirling: Centre for Tobacco Control Research, University of Stirling; 2013.

Afin de tester l'efficacité du dispositif du paquet neutre dans le contexte culturel français, des études ont été mises en place en France.³ Ces études montrent, à l'instar des recherches réalisées dans d'autres pays, que le paquet neutre, en comparaison avec un paquet classique:

- donne moins envie d'être acheté par des jeunes français;
- donne moins envie de commencer à fumer;
- donne plus envie de cacher le paquet de cigarettes (pour les fumeurs) et donne moins envie de fumer en public – réduit le plaisir de fumer chez les fumeurs;
- augmente les envies d'arrêter de fumer et de diminuer des fumeurs;
- renforce les non-fumeurs dans leur souhait de ne pas commencer à fumer;
- annihile la fonction marketing de l'emballage;
- réduit l'attractivité de la marque et du paquet,
- augmente la perception de la dangerosité du produit;
- augmente la visibilité des avertissements sanitaires;
- évite la désinformation des consommateurs quant à la réelle dangerosité du produit.

En Australie, pays où le paquet neutre est déjà en place depuis décembre 2012. Depuis l'introduction du paquet neutre, il a été constaté une baisse du nombre de consommateurs de tabac de 3.4% en 2013, en comparaison avec 2012 où le paquet neutre n'était pas encore introduit.⁴

Sur les jeunes, il a été constaté que: l'âge de la 1^{ère} cigarette a reculé (15,4 ans en 2010 contre 15,9 ans en 2013), la proportion de jeunes de 18-24 ans qui n'ont jamais fumé a augmenté (72% en 2010 contre 77% en 2013); le nombre de cigarettes fumées par semaine par les fumeurs a diminué (111 cigarettes en 2010 contre 96 cigarettes en 2013). Un autre travail publié en janvier 2014, montre une augmentation significative (+78%) et durable des appels à la ligne d'aide à l'arrêt du tabac australienne un mois après l'introduction du paquet générique.

De plus, les évaluations scientifiques montrent l'absence d'impact du paquet neutre sur le commerce illicite de tabac en Australie. Une étude conclut ainsi, à partir de trois mesures faites avant et après mise en place du paquet neutre, qu'il n'y a pas d'augmentation de la part du tabac illicite. Une autre étude montre que de 2011 à 2013 les modalités d'achats de tabac n'ont pas évolué significativement, que la proportion d'usagers rapportant le recours à du tabac illicite n'a pas évolué de manière significative (2.3% en 2011 et 1.9% en 2013), et que la consommation de marques à bas prix est restée minime (1,1% en 2011 et 0,9% en 2013).

Le paquet neutre outre ses effets à court et moyen terme, constitue un outil essentiel de dénormalisation sociale du tabac sur le long terme.

C'est pourquoi, les autorités françaises considèrent que le recours au paquet standardisé est un moyen adapté à l'objectif de protection de la santé humaine poursuivi, permettant de prévenir efficacement les risques liés à la consommation des produits du tabac.

8. Documents pertinents:

- Article 5 *decies (nouveau)* du projet de loi de santé (en cours d'examen à l'Assemblée nationale)
- Un projet de décret en cours de finalisation sera notifié dans les semaines à venir

³ Gallopel-Morvan K., Moodie C., Eker F., Béguinot E., Martinet Y. (2014), Perceptions of plain packaging among young adult roll-your-own smokers in France: A naturalistic approach, Tobacco Control (BMJ Journal), doi:10.1136/tobaccocontrol-2013-051513./Gallopel-Morvan K. (2013), Le paquet de cigarettes au service de l'industrie du tabac ou de la santé publique? Revue Communication & Langages, 179, juin, 79-92/Gallopel-Morvan K. (2013), Lutte contre le tabagisme: le paquet de cigarettes neutre est-il efficace? Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 20-21, 227-229/Gallopel-Morvan K., Moodie C., Hammond D., Eker F., Béguinot E., Martinet Y. (2012), Consumer perceptions of cigarette pack design in France: A comparison of regular, limited edition and plain packaging, Tobacco Control (BMJ Journal), 21(5), 502-506/Gallopel-Morvan K., Béguinot E., Eker F., Martinet Y. et Hammond D. (2011), Perception de l'efficacité des paquets de cigarettes standardisés. Une étude dans un contexte français, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 20-21, 244-247.

⁴ <http://www.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/tobacco-kff>.

9. Date projetée pour l'adoption: Eté 2015 – suivant le calendrier du projet de loi de santé
Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 mai 2016

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

CINORTECH

AFNOR

11, avenue Francis de Pressensé

93571 Saint-Denis-La Plaine cedex

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/FRA/15_1598_00_f.pdf